BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 023-2011/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE (UA) SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES EN AFRIQUE (CONVENTION DE KAMPALA) ADOPTEE PAR LE SOMMET SPECIAL DE L'UNION TENU A KAMPALA, EN OUGANDA, LE 23 OCTOBRE 2009

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 octobre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de l'Union africaine (UA) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) adoptée par le Sommet spécial de l'Union tenu à Kampala, en Ouganda, le 23 octobre 2009.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 octobre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Aline Koumbi KOALA/KABORE

Le Secrétaire de séance

Tarbala Victor SORGHO